

N° 8649⁷
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant modification :

1° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

2° de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur

* * *

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(21.4.2026)

Par dépêche du 25 février 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la digitalisation lors de sa réunion du 24 février 2026.

Le texte de l'amendement parlementaire était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour l'amendement parlementaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement parlementaire, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

L'avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 30 mars 2026.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil d'État prend acte des observations préliminaires et note que la commission parlementaire a décidé de donner suite aux observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'État dans son avis du 3 février 2026.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT UNIQUE

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Amendement unique

À l'article 38, paragraphe 3, dans sa teneur amendée, le Conseil d'État signale que lors du remplacement d'un paragraphe dans son intégralité, le texte nouveau est à faire précéder de l'indication du numéro de paragraphe correspondant qui est mis entre parenthèses.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 21 avril 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

